

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie Thérèse PLUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Mmes ARNOUX L. BILLAUD C. BRIN V. GAUTHIER S. HOUDAILLE N. PLUCHON MT. RETAILLEAU MC. SUREAU MO. THOMAZEAU V.
MM. CAVOLEAU D. COULEAU T. ENON F. GAUTHIER D. GRAVOUIL J. GUERIN A. LANDREAU B. MÉNARD JD. MERLET A. VIGNERON L.

Absent ayant donné pouvoir :

Monsieur Raphaël GEFARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno LANDREAU

Madame Aline ROUSSIERE a donné pouvoir à Madame Caroline BILLAUD

Madame Wendy CORRE a donné pouvoir à Madame Marie Christine RETAILLEAU

Absent : Monsieur Cyril CAILLEAUD

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur Anthony MERLET comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 16 novembre 2023. *Madame Caroline BILLAUD indique que Mme Aline ROUSSIERE (absente) a demandé que soit précisé sur le PV les modalités d'acquisition des lots du lotissement Les Hauts de la Salette : priorité donnée dans un premier temps aux acquéreurs souhaitant construire une résidence principale. Unanimité*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

Numéro d'ordre	Objet
DEL-2023-068	Avenant N°1 à la convention relative au service commun technique créé entre la CCPM et la commune de La Gaubretière.
DEL-2023-069	Cession du matériel des Services Techniques Mutualisés.
DEL-2023-070	Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023.
DEL-2023-071	SYDEV : convention N°2023.THD.0072 travaux d'effacement secteur Les Moulins.
DEL-2023-072	SYDEV : convention N°2023.ECL.1275 travaux neufs d'éclairage secteur Les Moulins.
DEL-2023-073	Décision modificative n°3 du budget principal.
DEL-2023-074	Vinci Autoroutes – Convention de remise des voies rétablies (régularisation).
DEL-2023-075	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2022.
DEL-2023-076	Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal.

1- AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN TECHNIQUE CREE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE ET LA GAUBRETIERE.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens entre un Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le 01/01/2017, il a été créé un service commun technique entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et la Commune de La Gaubretière fondé par une convention de création d'un service commun technique validée par délibération en date du 15/12/2016.

Au terme de la cinquième année de fonctionnement il en a été fait le bilan suivant :

Pour donner suite à la Loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 qui a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté, un schéma de mutualisation a été réalisé sur le Pays-de-Mortagne pour constituer un véritable levier de développement du territoire et permettre de développer la solidarité entre les communes.

Suite à cette impulsion, en 2017, deux communes se lancent dans la création d'un service technique commun. Puis en 2018, deux autres les rejoignent.

Les quatre services communs techniques ainsi créés entre la Communauté et les quatre Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges ont évolué vers une organisation plus intégrée sur le secteur géographique dénommé du « Pôle Ouest » comprenant :

- un encadrement commun ;
- l'acquisition de matériels en commun ;
- une relative spécialisation par métiers relatifs aux « Espaces verts », à la « Voirie », et aux « Bâtiments » ;
- Un local technique commun ;
- Des interventions réalisées sur les différents domaines que sont les espaces verts, les voiries, et les bâtiments par les équipes spécialisées ;

Parallèlement, en 2018 et 2019, trois autres Communes, Les Landes-Genusson, Mallièvre et Treize-Vents ont créé également trois autres services communs techniques avec la Communauté, mais en faisant le choix de ne pas se doter d'une organisation plus intégrée comprenant encadrement, et acquisition de matériels. Les agents techniques de ces trois services communs continuent d'intervenir sur le territoire de leurs communes respectives d'origine.

A l'origine, concernant les services communs technique du Pôle Ouest, le transfert des agents de chaque Commune s'est fait avec les accords suivants :

- Forfaitisation des coûts en ressources humaines gelés à leur niveau historique au moment de la création du service pour les agents techniques de terrain imputés aux Communes concernées jusqu'en 2021 compris, malgré l'évolution de ceux-ci ;
- Gel des coûts de fonctionnement imputés aux Communes concernées jusqu'en 2020 compris, malgré l'évolution de ceux-ci ;
- Pour le service commun, financement uniquement par les quatre Communes concernés de 75% des coûts réels en ressources humaines de l'encadrement du service, les 25% restants étant pris en charge par la Communauté sans aucune contrepartie jusqu'en 2022 compris et à 100% à compter de 2023 ;
- Acquisition progressive de matériels communs avec lissage de l'imputation des coûts sur les Communes concernées ;

- Concernant les agents techniques de terrain : Gel des effectifs à leur niveau d'origine, malgré des évolutions en termes de besoins, avec quelques assouplissements à la marge à partir de 2021 ;
- Imputation des coûts du service technique commun ainsi définis sur l'attribution de compensation ;

L'objectif de ce service était de mutualiser les compétences et le matériel afin de répondre au mieux aux demandes des Communes pour la satisfaction des usagers.

L'organisation a ainsi beaucoup évolué pour tenter de s'adapter et mieux répondre aux besoins et aux insatisfactions exprimées à la fois par les Communes concernées, les agents techniques de terrain, l'encadrement et la Communauté avec des efforts :

- de rationalisation de l'organisation du service avec un encadrement commun ;
- de prise en charge directe par la Communauté de Communes de 25% du coût en ressources humaines de l'encadrement sans contrepartie jusqu'en 2022 compris ;
- de mise en place d'instances de coordination entre les Communes, l'encadrement, la Communauté ;
- de spécialisation des agents par métiers ;
- des actions en matière de formation, de sécurité et santé au travail ;
- de recours à un local technique commun ;
- de rationalisation des déplacements et des interventions ;
- de réalisation d'investissement de renouvellement de matériels obsolètes, et dans des matériels nouveaux plus performants ;
- le lissage de l'imputation des coûts d'investissement imputés aux Communes concernées ;
- de dégel des différents coûts initialement forfaitisés et gelés ;

Ainsi, des améliorations ont pu être obtenues. Toutefois, malgré tous les efforts déployés, compte tenu des situations et des besoins hétérogènes des quatre Communes concernées, des insatisfactions majeures étaient toujours exprimées, pour des raisons parfois diverses, à la fois par les Communes concernées, l'encadrement, les agents techniques de terrain et la Communauté. De plus, la gestion du service se révélait trop complexe.

Devant ce constat partagé, un travail a été lancé depuis 2023 entre la Communauté de Communes et les quatre Communes du service commun technique du Pôle Ouest pour écrire un projet cohérent et efficace, permettant de donner du sens à l'action des agents du service et permettant de répondre au besoin réel des Communes.

Préalablement, un travail a été réalisé consistant en une étude des besoins de chaque Commune, mis en corrélation avec les emplois équivalents temps plein disponibles au sein du service.

Ensuite, une analyse objective portant sur l'organisation du service a été réalisée en interne et cinq scénarios ont été bâtis et portés à l'examen des Communes et de la Communauté.

Après une présentation et des échanges dans les différents Conseils Municipaux, une orientation a été prise vers le scénario correspondant potentiellement le mieux aux enjeux et besoins actuels des Communes : à savoir la réorganisation du service commun technique par la répartition des agents techniques bien identifiés et leur placement sous l'autorité fonctionnelle du Maire de l'une ou l'autre des quatre Communes concernées par l'autorité gestionnaire exercée par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Un échange a eu lieu avec les agents techniques afin d'exposer les orientations. Une organisation de proximité a été préparée par chaque Commune avec le nombre d'agents à disposition : La Gaubretière (9 agents), Tiffauges (2 agents + 2 nouveaux agents à recruter), Saint-Aubin-des-Ormeaux (3 agents), et Saint-Martin-des-Tilleuls (2 agents).

Pour la Commune de La Gaubretière, l'organisation projetée est la suivante :

- 1 responsable technique sous la responsabilité du Directeur Général des services de la Commune ;
- 1 agent à mi-temps chargé du secrétariat des Services Techniques ;
- 7 agents techniques de terrain encadrés par le responsable technique ;

Il convient donc de modifier la convention initiale. La nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er}/01/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant n°1 relatif au service technique.

2- REPARTITION ET CESSION DU MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISES

Dans le cadre de la restructuration du service commun du Pôle Ouest pour constituer quatre nouveaux services communs techniques entre la Communauté de Communes et chacune des quatre Communes membres du Pôle Ouest à compter du 01^{er} janvier 2024, il convient de procéder à la répartition et à la cession du matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges.

La répartition et la cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges est proposée comme suit sur la base d'un tableau détaillé « Répartition et cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest » synthétisé ainsi :

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	Répartition et cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest en valeur d'origine en euro TTC	FCTVA au taux de 16,404%	Valeur de cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest en euro	Participations des Communes apportées au financement 31/12/2023 dans le cadre de la gestion du Service Commun Technique du Pôle Ouest par imputation sur les Attributions de Compensation en euro	Financement restant à apporter par les Communes en euro
La Gaubretière	187 460,25 €	30 750,98 €	156 709,27 €	66 156,65 €	90 552,62 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	80 934,87 €	13 276,56 €	67 658,31 €	32 931,16 €	34 727,15 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	97 451,89 €	15 986,01 €	81 465,88 €	21 711,73 €	59 754,15 €
Tiffauges	137 150,46 €	22 498,16 €	114 652,30 €	32 931,16 €	81 721,14 €
TOTAL :	502 997,47 €	82 511,70 €	420 485,77 €	153 730,70 €	266 755,07 €

Les conditions de financement de ces cessions sont proposées comme suit :

Communes concernées par le Service Technique du Pôle Ouest	Financement restant à apporter par les Communes en euro	Durée du lissage du financement en années	2024 Montants en euro	2025 Montants en euro	2026 Montants en euro	2027 Montants en euro	2028 Montants en euro
La Gaubretière	90 552,62 €	5	18 110,52 €	18 110,52 €	18 110,52 €	18 110,52 €	18 110,52 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	34 727,15 €	3	11 575,72 €	11 575,72 €	11 575,72 €		
Saint-Martin-des-Tilleuls	59 754,15 €	5	11 950,83 €	11 950,83 €	11 950,83 €	11 950,83 €	11 950,83 €
Tiffauges	81 721,14 €	10	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €
TOTAL :	266 755,07 €						

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la répartition et la cession du matériel des services techniques mutualisés s'élevant pour la Gaubretière à 90 552,62 € lissés sur 5 ans soit 18 110,52€/an de 2024 à 2028.

3- REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SOUS FORME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT 2023.

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1^{obis} du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (*GGI*), pour les deux raisons suivantes :

1. Pour permettre l'imputation des coûts des investissements du service technique commun du Pôle Ouest réalisés en 2022 concernant la Commune de La Gaubretière ;
2. Pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 concernant la Commune de La Gaubretière;

Communes	Programme d'investissement 2022 en 2023 Attribution de Compensation d'Investissement
La Gaubretière :	17 075,34 €
Attribution de Compensation d'Investissement Service Commun Technique Intégré Pôle Ouest :	17 075,34 €

Communes	Imputation des coûts des travaux d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés du 26/09/2020 au 31/12/2021 sous forme d'Attribution de Compensation d'investissement
La Gaubretière	14 761,08 €
Total	14 761,08 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la révision libre pour permettre l'imputation des coûts des investissements du service technique et des investissements en matière d'assainissement.

4- SYDEV : CONVENTION N°2023.THD.0072 TRAVAUX D'EFFACEMENT SECTEUR LES MOULINS

Madame le Maire indique que dans le cadre du programme des travaux d'effacement des réseaux liés au déploiement de la fibre, la commune peut bénéficier d'une participation bonifiée du SyDEV, dans la limite d'une enveloppe de 560 788,78 €.

L'enveloppe a déjà été consommé en partie dans le cadre des travaux d'effacement du bas de la rue du stade (54 639€).

Il est projeté l'effacement des réseaux sur le secteur des Moulins (haut du Bourg). Le montant prévisionnel TTC de l'opération s'élève à 506 150€.

Dans la mesure où le coût prévisionnel de l'opération dépasse l'enveloppe précitée, seulement 99% du coût des travaux sont éligibles à la bonification. Le reste du montant de l'opération prend en compte les règles dites « non prioritaires » conformément au guide financier en vigueur.

Les montants de travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	205 269,00	246 323,00	203 212,00	30%*	60 964,00
			2 057,00	70%	1 440,00
Branchement(s)	78 385,00	94 062,00	77 600,00	30%*	23 280,00
			785,00	70%	550,00
Dépose	12 719,00	15 263,00	12 592,00	30%*	3 777,00
			127,00	70%	89,00
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Poste de transformation + Moyenne tension	439,00	527,00	435,00	30%*	130,00
			4,00	70%	3,00
Infrastructures de communications électroniques					
Branchement(s)	95 100,00	114 120,00	112 977,00	40%*	45 191,00
			1 143,00	85%	972,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	34 148,00	40 978,00	34 148,00	70,00 %	23 904,00
TOTAL PARTICIPATION					160 300,00

*Taux de participation préférentiel dans la limite du plafond appliqué à la commune

Le montant de la participation communale s'élève à 160 300€ pour la partie effacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention relative à l'effacement des réseaux sur le haut du bourg (secteur Les Moulins) pour une participation communale s'élevant à 160 300€.

Le montant de l'opération pour la commune est de 205 311€ (montant total de l'opération 504 647€). Madame le Maire indique qu'une fois que cette importante zone aura été réalisée, il restera à faire les enfouissements sur les zones suivantes :

- Rue du 8 mai 1945
- Haut de la rue de la Salette
- Rue de la Pierre Levée et secteur de la Barre
- Allée Acher Dubois

5- SYDEV : CONVENTION N°2023.ECL.1275 TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE SECTEUR LES MOULINS

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux, il convient également d'engager des travaux de rénovation d'éclairage. A cet effet, il convient d'établir une convention. Un projet de convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération a été transmis par le SyDEV.

Pour cette rénovation, le montant total des travaux s'élève : à 78 587€ HT, pris en charge à hauteur de 30% par le Syndicat ; le montant de la participation communale est donc de 55 011 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention relative au remplacement d'un projecteur situé devant l'église pour un montant de 55 011€.

6- DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire précise qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Section d'investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits	Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits
<i>Opérations d'équipement</i>			<i>Recettes financières</i>		
100	Services techniques	45 663,00 €	024	Produits de cessions	45 663,00 €
TOTAL		45 663,00 €	TOTAL		45 663,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative n°3 du budget principal

7- VINCI AUTOROUTES : CONVENTION DE REMISE DES VOIES RETABLIES (REGULARISATION)

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux de construction de la section Angers/La Roche sur Yon de l'Autoroute A87, le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié par ASF. Les parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries rétablies et créées par ASF. Ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service au cours de l'année 2003, la desserte locale des propriétés riveraines. En revanche, il n'a pas été retrouvé trace de procès-verbal de remise dûment signé par les parties pour la portion de voirie ci-dessous :

- Avenue du Grand Ry (passage inférieur n°748)



Il convient donc de régulariser cette situation en conventionnant avec Vinci Autoroutes (réseau ASF) pour une remise des voiries rétablies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention relative à la remise des voiries rétablies et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

8- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2022, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 15 novembre 2023.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2022.

Ce sujet étant technique et la compréhension du rapport peu aisée. Monsieur Jean-Daniel Ménard suggère de former les élus à ce sujet via l'intervention des techniciens du service assainissement pour permettre une approbation du rapport avec une meilleure maîtrise du sujet.

9- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
16/11/2023		Procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière.	GESCIME (29200)	6 475,20 €
21/11/2023		Entretien des haies et fossés des routes et chemins communaux. (annule et remplace montant DEL-2023-067).	CHEVALIER (85130)	5 040,00 €
21/11/2023		Fabrication de panneaux de décors neuf pour le théâtre.	HOOSE Bois & Design (85130)	5 443,68 €
28/11/2023		Spectacle.	ASSOCIATION LES SCEURS LAMPIONS (93500)	1 726,00 €
07/12/2023	DEC-2023-062	Renonciation à préempter les parcelles A 3144 et A 3145		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Prochain conseil municipal :

- Jeudi 18 janvier 2024 (avant le CM à 19h, intervention de Jessica GAUTRON, Directrice du Pôle Aménagement, CCPM : présentation du Zéro Artificialisation Nette.
- Jeudi 22 février (vote des subventions)
- Jeudi 21 mars (vote du budget)
- Jeudi 18 avril
- Jeudi 23 mai
- Jeudi 27 juin

A NOTER SUR LES AGENDAS :

Dates des élections Européennes 2024 = 9 juin 2024

Vœux du maire : Dimanche 14 janvier à 11heures. Mise à l'honneur de l'association du Basket (équipe sénior fille championne de Vendée et Section Baskin)

Calendrier préparation budgétaire : transmission par mail à la commission Finances

Réunion Groupe de travail circulation centre-bourg + commission voirie : mardi 19/12/2023

Questions diverses :

Communication bulletin : distribution week-end du 6/7 janvier 2024

Bâtiments : validation conseil de janvier APD salles rue Jacques Forestier

Arrêt agent d'entretien : recherche un agent à hauteur de maxi 16h/ semaine pour l'entretien des bâtiments communaux

CCAS : colis de Noël distribution en cours

Marie Thérèse PLUCHON,
Le Maire



Anthony MERLET,
Le Secrétaire,